
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE DEUX DECEMBRE, A 19.30 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 28/11/2024

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 10 Votants : 12

PRÉSENTS :

M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme GACON Karine, qui a donné procuration à Mme BLANC Martine
- M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à Mme VION Astrid

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. AMIEZ Hugo, excusé
- M. BURLET Jérôme,

Le quorum étant atteint, M. TATOUD Jean-Daniel est nommé secrétaire de séance.

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/11/2024 :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- décision n° 2024-114 du 15/11/2024 portant signature d'une convention d'occupation du domaine public

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

1°) DÉLIBÉRATION N° 2024-115 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS LE CRISTAL POUR 2024

- Vu la délibération n° 2024-098 du 22 octobre 2024 autorisant la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial "équipements sportifs et de loisirs municipaux de pralognan-la-vanoise", à compter du 1er décembre 2024,
- Considérant la nécessité de prévoir un budget annexe pour la fin de l'année 2024 et prévoyant les crédits nécessaires au fonctionnement du complexe jusqu'au vote du budget primitif 2025 ;

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel annexe de équipements sportifs et de loisirs municipaux pour 2024 présenté et annexé à la présente, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** approuve le Budget Primitif annexe 2024 des équipements sportifs et de loisirs de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
	Crédits 2024	crédits 2024	
Dépenses	710 000 €	150 000 €	860 000 €
Recettes	710 000 €	150 000 €	860 000 €

ainsi répartis par chapitres :

SECTION D'EXPLOITATION

TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	710 000,00 €
011 - Charges à caractère général	506 900,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	198 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	710 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	710 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	143 000,00 €
165 - cautions	7 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	143 000,00 €
165 - cautions	7 000,00 €
Total général	860 000,00 €

2°) DÉLIBÉRATION N°2024-116 PORTANT ADOPTION DES DROITS DE PLACE HIVER 2024/2025 - ÉTÉ 2025

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs du marché hebdomadaire pour l'hiver 2024/2025 et l'été 2025 :

Objet	tarifs 2023/2024	tarifs 2024/2025
marché le ml	2.60 € le m ²	2.60 € le m ²
marché abonnement hiver le m2	44,00 € le m ²	44,00 € le m ²
marché abonnement été le m2	42,50 € le m ²	42,50 € le m ²

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- FIXE les droits de place pour l'hiver 2024/2025 et l'été 2025 comme énoncés ci-dessus
- DIT que la présente délibération annule et remplace partiellement la délibération n° 2024-108 du 14/11/2024 en ce qui concerne les tarifs en lien avec le marché hebdomadaire.

3°) DÉLIBÉRATION N° 2024-117 AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE IRVE AU SDES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BORNES IRVE)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDE n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.
- Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Émissions).
- Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation -gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** décide :

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

4°) DELIBERATION N° 2024-118 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BORNES IRVE)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune vers le SDES par délibération du Conseil municipal du 29/11/2024.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.
- Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.
- Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : PRALOGNAN LA VANOISE

Secteur(s) : Parking du bouquetin

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 1 x 22/24 kW - AC/DC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 26 551,36 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 9 721,40 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle** (AFP) jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** décide :

- de prévoir les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif 2025 de la commune et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au sdes
- de prévoir, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au sdes
- d'autoriser le maire, à signer la convention financière de création d'irve, son annexe financière prévisionnelle (afp) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- d'autoriser le maire à signer l'arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge
- d'autoriser le maire à signer avec le SDES la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

5°) DÉLIBÉRATION N° 2024-119 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR RENFORT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - HIVER 2024/2025

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux durant la saison hivernale 2024/2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet pour un renfort ponctuel de l'équipe de nettoyage, sous forme de contrat à durée déterminée, pour la période du 2 décembre 2024 au 6 décembre 2024, sur une base de 24 heures étant précisé que cet agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré 409 et que ses congés payés lui seront payés.

Madame le Maire précise que cet agent aura pour missions d'assurer le nettoyage de locaux communaux avant la saison hivernale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**

- Autorise Madame le Maire à recruter un agent à temps complet pour la période du 2 décembre 2024 au 6 décembre 2024 aux conditions sus-énoncées
- dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune
- autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:58 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 3 décembre 2024

approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 18/12/2024

Le secrétaire de séance

TATOUD Jean-Daniel

Le Maire

BLANC Martine

